

# FESTIMORIN

## Festival de théâtre Amateur au Château de Morin Puch-d'Agenais (47160) – 27 et 28 sept 2025

---

### REGLEMENT

---

Art 1 : Le festival est ouvert aux compagnies amateurs fédérées ou pas.

Art. 2 : Le Festival a pour objet de contribuer au développement et à la diffusion du théâtre amateur en mettant en visibilité des troupes locales dans un rayon de 150 kms (Aquitaine, Occitanie).

La qualité des représentations est la condition primordiale à la sélection des compagnies. Le spectacle proposé doit avoir été déjà joué au moins 5 fois lors de l'inscription.

Le festival ne délivre aucun prix.

Différentes animations seront mises en place autour du festival : expos, musique, restauration, stage d'initiation au théâtre.

Art. 3 : Le dossier de candidature à envoyer par mail avant le 30 avril 2025 doit nécessairement comporter :

- La fiche de candidature dûment complétée
- Un chèque de 30€ pour les troupes non adhérentes à la FNCTA, lequel sera restitué en cas de non sélection.
- Le dossier de présentation de la pièce (Note d'intention, résumé, composition de la troupe pour ce spectacle)
- Une captation, (extraits ou complète) : lien You tube de préférence, sinon clé USB envoyée par courrier.
- Tous autres documents que vous jugeriez utiles pour apprécier votre spectacle.

Art.4 : Le festival est monté par La Compagnie La Réplique, compagnie amateur affiliée à la FNCTA, en partenariat avec la compagnie de l'Emotion, compagnie professionnelle qui assure depuis 2017 la programmation et le déroulement des pièces de théâtre au château de Morin, ainsi que les propriétaires du château. Il porte le nom de FESTIMORIN, qui désigne ainsi l'entité en charge de ce festival.

Art.5 : Un seul spectacle par compagnie pourra être retenu, toutefois une même compagnie peut proposer plusieurs dossiers de candidature pour des spectacles différents.

Art.6 : Le choix de la pièce est libre. Le nombre minimum de comédiens sur scène est de 2. 5 à 6 pièces seront programmées dont possiblement un spectacle enfants.

Art.7 : La durée du spectacle doit être comprise entre une heure et une heure trente.

Art.8 : Pour les compagnies retenues, un chèque de caution de 80€ sera demandé et sera restitué suite à la représentation. L'acceptation de la date de la représentation par la compagnie retenue est

ferme et définitive et toute annulation dans les 2 derniers mois conduira à l'encaissement de la caution sauf cas de force majeure.

Art.9 : Les troupes doivent s'adapter aux conditions techniques d'installation et au planning qui sera fourni par les organisateurs. Une assistance technique sera assurée par les organisateurs mais chaque compagnie doit avoir son propre régisseur.

Art.10 : Les compagnies doivent fournir tous documents nécessaires à la communication (photos libres de tout droit en haute définition, les fichiers de l'affiche et flyer du spectacle.

Les compagnies retenues doivent collaborer à l'information et à la promotion de leur spectacle en relation avec l'organisation.

Art.11 : Le paiement des droits SACD, SACEM ou autres est à la charge de l'organisateur : la troupe doit effectuer la demande auprès de l'instance concernée (jauge de la salle de spectacle : 60 places) et faire parvenir aux organisateurs son autorisation de jouer. En cas de désistement de la part de la compagnie, les droits SACD seront à la charge de la compagnie. Les déclarations doivent se faire en amont des représentations. En cas de déclaration tardive, les pénalités de retard ne seront pas prises en charge.

Art.12 : Conditions d'accueil et d'hébergement : FESTIMORIN assure les repas de la compagnie (comédiens, techniciens, metteur(e) en scène) le jour de la représentation. Les frais de transport sont pris en charge. L'hébergement n'est pas assuré ; toutefois, si une compagnie exprime ce besoin, une solution d'entraide sera recherchée par l'équipe d'organisation avec les bénévoles associés.

Art.13 : Afin de maintenir l'esprit fédéral, il est attendu des compagnies qu'elles assistent au plus grand nombre de spectacles programmés dans le cadre du Festival. Lors de l'inscription, chaque membre d'une troupe disposera d'une entrée gratuite valable pour 1 spectacle et tarif réduit sur les autres.

Signature du Président de la compagnie participante ou de son représentant, précédée de la mention « Lu et Approuvé »